

Art. 48. — Un règlement d'administration publique, qui devra être rendu dans le délai d'une année, déterminera les conditions d'organisation et de fonctionnement d'asiles spécialement réservés au placement des aliénés spécifiés dans les articles 42 et 45 : il pourra ordonner, suivant les circonstances, soit auprès des prisons, soit auprès des établissements publics d'aliénés actuellement existants, la création de quartiers distincts spécialement affectés à cette destination.

2° *Ajouter à l'article 339 du Code d'Instruction criminelle un paragraphe ainsi conçu :*

Lorsque l'accusé ou son conseil aura proposé, comme moyen de défense, l'état de démence au temps de l'action, le président devra à peine de nullité poser les questions suivantes : 1° l'accusé a-t-il commis le fait spécifié dans la question de culpabilité ? 2° était-il en état de démence au temps de l'action ? Ces questions devront figurer avant toutes autres.

L'ensemble du projet de loi est mis aux voix et adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Je rappelle à l'assemblée que la discussion de la réhabilitation des condamnés est placée en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance.

La séance est levée à 11 heures 1/2.

LA STATISTIQUE DÉCENNALE

ET

LE BUDGET DES PRISONS EN ITALIE

Statistique décennale des prisons.

(1870-1879)

Au moment où M. Beltrani-Scalia fut nommé directeur général des Prisons, il trouva réunis les éléments nécessaires à la publication d'un recueil des plans des établissements pénitentiaires ainsi qu'une carte pénitentiaire du royaume.

Les plans doivent être publiés en même temps que les plans des établissements pénitentiaires des autres pays pour le Congrès international qui doit avoir lieu à Rome.

Avant de publier la carte pénitentiaire, M. Beltrani-Scalia a cru bon de la faire précéder de quelques notes relatives à l'état actuel des bâtiments des prisons et de quelques chiffres statistiques comparés de 1870 à 1879.

Bâtiments.

Les établissements pénitentiaires, non compris les prisons d'arrondissement qui appartiennent aux communes et les maisons de réforme qui sont des propriétés privées, sont au nombre de 314 et ont une superficie totale de 94,821,227^m,05 sur lesquels 10,643,221^m,31 sont cultivés et donnent un produit moyen annuel de 235,724, fr. 77 c.

Au 31 décembre 1879 il y avait des places plus que suffisantes pour la population détenue; les infirmeries avaient une capacité double du nombre des malades; les ateliers pouvaient contenir

25 0/0 de la population valide ; les écoles 9 0/0 ; les chapelles 24 0/0, les cellules de ségrégation 4 0/0 ; et les cellules de punition 3 0/0 du total des détenus.

Ces proportions varient suivant les genres d'établissements. La capacité des ateliers de 125 0/0 dans les maisons centrales tombe à 5 0/0 dans les maisons d'arrêt ; celle des écoles de 84 0/0 dans les maisons de détention descend à 6 0/0 dans les bagnes ; celles des chapelles d'un maximum de 164 0/0 dans les maisons de détention arrive à 9 0/0 dans les bagnes ; celle des cellules de ségrégation de 8 0/0 dans les prisons de femme vient à 2 0/0 dans les colonies pénitentiaires ; enfin celle des cellules de punition varie de 7 0/0 dans les maisons de détention à 2 0/0 dans les colonies pénitentiaires.

Plusieurs établissements manquaient des locaux nécessaires pour assurer la marche régulière des services. Les colonies pénitentiaires et les maisons de détention étaient seules complètes à tous les points de vue.

Sous le double rapport de l'hygiène et de la sûreté, 278 et 244 établissements présentaient les garanties nécessaires ; 69 et 103 ne les présentaient pas.

Ces 347 bâtiments étaient organisés suivant divers systèmes : 6 pour l'isolement continu ; 6 pour l'isolement nocturne ; 11 pour un système mixte ; 325 pour la vie en commun.

Maisons d'arrêt.

Le nombre des entrées a été, en 1870, de 149,952 hommes et 24,560 femmes ; l'année suivante, il s'est élevé, surtout à cause de l'annexion de la province de Rome, à 172,609 hommes et 26,753 femmes. En 1872 et 1873 il y a eu une diminution notable pour les hommes, mais le nombre des femmes est allé en augmentant jusqu'en 1875. Le nombre des entrées d'hommes qui s'était élevé en 1874 à 174,587 descend graduellement jusqu'en 1878 où il n'est que de 151,509 pour remonter en 1879 au chiffre maximum de la période décennale, soit 196,590. Le nombre des entrées de femme est presque le même en 1876 et 1877 ; il descend en 1878 à 30,425 pour remonter en 1879 comme pour les hommes au chiffre maximum soit 39,030.

Les transfèrements d'une prison à une autre ont été en moyenne par an de 131,390 hommes et 8,410 femmes ; le maximum a

été atteint en 1874 pour les hommes et pour les femmes ; le minimum en 1878 pour les premiers, en 1870 pour les secondes.

Le nombre de ceux qui ont été réintégrés après évasion a été de 840 hommes et 21 femmes.

Le maximum de ceux qui sont rentrés venant des hospices a eu lieu pour les hommes en 1875, pour les femmes en 1874 ; le minimum en 1871.

En résumé, le plus grand nombre d'entrées pour toutes causes a eu lieu pour les hommes en 1874, 333,882 ; pour les femmes en 1879, 47,327.

Ceux qui sont sortis libérés ont été pour toute la période décennale au nombre de 756,745 hommes et 149,385 femmes.

Le nombre maximum a été atteint pour les hommes en 1872, pour les femmes en 1879 ; le nombre minimum pour les hommes en 1877, pour les femmes en 1870.

La moyenne de ceux qui sont sortis à l'expiration de leur peine a été de 95,629 hommes et 16,352 femmes, arrivant au maximum en 1879 et au minimum en 1878, année dans laquelle les grâces ont été notablement accrues à cause de l'amnistie souveraine. Aussi, tandis que la moyenne des neuf autres années pour les graciés est de 567 hommes et 52 femmes, ces chiffres s'élèvent en 1878 à 9,365 hommes et 780 femmes.

Il y a eu 9,506 morts d'hommes et 551 de femmes pendant toute la période. La mortalité moyenne était de 2.5 0/0 sur le total de la population moyenne.

Il y a eu une diminution presque constante de 1870 à 1877 où la mortalité arrive à 1.9 0/0, puis une légère augmentation, sans pourtant s'élever à la moyenne générale.

Les exécutés ont été au nombre de 22 pendant les six premières années ; maximum 7 en 1875, minimum 1 en 1870. Il n'y a pas eu d'exécution pendant les quatre dernières années.

Il y a eu 1,205 évasions d'hommes et 24 de femmes ; maximum 1871 pour les hommes, 1873 et 1875 pour les femmes ; minimum 1879 pour les hommes ; en 1872 il n'y a pas eu d'évasion de femme.

En somme, il y a eu moins d'évasions dans les cinq dernières années que dans les cinq premières.

La moyenne des transfèrements des maisons d'arrêt aux autres établissements pénitentiaires a été de 28,652 hommes et 804 femmes.

La moyenne d'envois aux hôpitaux a été de 507 hommes et 170 femmes.

Il y a eu, dans la population des prisons, une grande augmentation pour les hommes en 1871, résultant en partie de l'annexion de Rome; la plus grande augmentation s'est produite en 1879; on arrive au minimum en 1874. Pour les femmes l'augmentation est constante sauf pour 1875, 1877 et 1878.

En somme, en 1879, on note une augmentation sensible de 1,096 hommes et 446 femmes par rapport à la population existante en 1870, soit 2.9 0/0 et 17.5 0/0.

Cette augmentation est plus apparente que réelle, car il faut tenir compte des détenus trouvés dans les prisons de Rome en 1871.

Pour les journées de maladie on a une proportion constante de 5 0/0.

Les dépenses ont varié de 10,127,691 fr. 48 c., maximum atteint en 1874 et 8,050,459 fr. 38 c., minimum en 1878, ce qui tient toujours à l'amnistie souveraine du 19 janvier.

Les produits d'un minimum de 70,153 fr. 65 c. en 1870, se sont élevés à un maximum de 296,155 fr. 23 c. en 1876, pour retomber à 282,159 fr. 86 c. en 1879, ce qui est encore supérieur à 243,155 fr. 07 c., moyenne décennale.

La journée effectivement payée revient donc en moyenne à 61 c. 1; le minimum a été obtenu en 1871 (58 c., 6) et le maximum a été atteint en 1879 (66 c. 6).

Pour les inculpés le nombre maximum a été atteint, pour les hommes en 1871, pour les femmes en 1879; le minimum pour les deux sexes en 1876.

Les accusés des deux sexes étaient au nombre maximum en 1873; minimum en 1876.

Les condamnés, sauf appel ou cassation, étaient au nombre maximum pour les hommes en 1873, pour les femmes en 1874; minimum pour les deux sexes en 1878.

Les condamnés à mort atteignaient pour les hommes le nombre maximum en 1877, minimum en 1870; les femmes arrivaient au nombre maximum en 1879; il n'y a pas eu de condamnation à mort de femme en 1870, 1873, 1874, 1875 et 1878.

Parmi les condamnés attendant leur envoi dans des lieux de détention, on trouve :

Pour les condamnés aux travaux forcés, hommes et femmes : le maximum 1871, le minimum 1879 ;

Pour les condamnés à la réclusion, hommes et femmes : le maximum 1870 et 1871; le minimum, 1878 ;

Pour les condamnés à la détention, hommes et femmes : le maximum 1871; le minimum 1879 ;

Pour les condamnés à la prison; le maximum : hommes 1875; femmes 1874; le minimum pour les deux sexes 1870 ;

Le maximum des condamnés subissant exceptionnellement leur peine dans les maisons d'arrêt a été atteint pour les hommes en 1877, pour les femmes en 1879; le minimum pour les deux sexes en 1870.

Il y a en 1879 sur 1871, année où figurent pour la première fois les prisons romaines, une diminution proportionnelle des condamnés des deux sexes, sauf pour les condamnés à la prison.

En comparant les chiffres de chaque année par rapport à l'âge et au service militaire, on constate en 1879 sur 1871 une augmentation des mineurs de 16 ans (garçons) et une diminution pour les filles. Il y a une diminution constante des militaires.

Pour les mineurs de 16 ans, on constate pour les garçons le maximum en 1879, le minimum en 1870 et 1876; pour les filles le maximum en 1877, le minimum en 1875 et 1876.

A la fin de 1879, il n'y avait pas une seule fille détenue par correction paternelle.

Établissements pénitentiaires.

De 1870 à 1879 il y a eu dans les bagnes une augmentation de 4,175 condamnés.

L'augmentation de 1870 à 1871 provient de l'annexion de Rome; l'ouverture de nouveaux établissements, l'accroissement de certains autres expliquent en partie l'augmentation des autres années.

La population moyenne a été de 16,123 condamnés.

La moyenne des sorties après complète expiation de la peine est de 239, oscillant de 190 à 394 pendant les huit premières années pour descendre à 24 en 1878 et à 8 en 1879.

Les sorties à la suite de grâces ont été en moyenne de 375 par an de 1870 à 1877, puis de 1,032 en 1878 et de 811 en 1879.

Les évasions ont été au nombre de 15 par an en moyenne avec un maximum de 33 en 1872 et un minimum de 5 en 1878. La proportion est de 9,3 sur 10,000.

Les bagnes où l'on a le plus d'évasions à regretter sont les plus peuplés et ceux où, en donnant plus d'extension aux travaux extérieurs, on a rendu la surveillance plus difficile.

Il y a du reste une amélioration à noter, car les évasions, de 93 dans les cinq premières années, tombent à 57 dans les cinq dernières.

Les morts de maladie ont été en moyenne de 504 par an, soit 3,70 0/0, sans changement notable d'année en année.

La moyenne des morts par accidents est de 12 par an, soit 7.4 0/000.

Il y a eu pendant toute la période décennale 17 suicides à déplorer soit en moyenne 1 0/00.

Dans les maisons centrales, on constate en dix ans une augmentation de 3,366 hommes et 498 femmes.

La population moyenne a été de 11,350 hommes et de 867 femmes.

Le nombre des individus entrant à la suite d'une assignation administrative est à peu près constant sauf, en 1876, où les sorties plus nombreuses à cause de l'amnistie souveraine ont laissé plus de places.

Les sorties par expiation complète de la peine ont été en moyenne de 1,967 hommes et 141 femmes par an. Ces chiffres constants pendant les huit premières années diminuent sensiblement les deux dernières à cause de l'amnistie royale déjà souvent citée.

Par contre et pour les mêmes raisons, tandis que la moyenne des sorties à la suite de grâces ou de réduction de peine était de 350 hommes et de 23 femmes par an de 1870 à 1877, la même moyenne est pour les deux dernières années de 3,570 hommes et 244 femmes.

Le nombre des évasions, nul pour les femmes et assez limité pour les hommes, a diminué de moitié pendant les cinq dernières années.

Il y a eu, pendant cette période décennale, 5,940 morts de maladies (5,146 hommes et 344 femmes).

La mortalité, plus faible dans les bagnes, a été plus élevée dans les maisons centrales de femmes et a atteint son maximum dans les maisons centrales d'hommes. Il y a cependant pour les dernières une amélioration à noter.

Il y a eu 68 morts accidentelles dans les maisons centrales

d'hommes et 3 dans celles de femmes; la proportion est de 5.9 0/00 pour les premiers et de 3.4 0/00 pour les secondes.

Les suicides ont été au nombre de 34 (33 hommes, 1 femme).

Les suicides les plus nombreux ont eu lieu dans les établissements où la peine est la plus rigoureuse; les moins nombreux, au contraire, ont eu lieu dans les établissements où le régime est le plus doux. Il semble donc que l'espèce d'établissement et le mode d'expiation influent sur le plus ou moins grand nombre des suicides.

Cependant des établissements de même espèce donnent des résultats différents. Ainsi pour les maisons de force, les suicides varient de 18 à 6.5 0/00. Il en est de même pour les autres établissements.

De 1870 à 1879, la population urbaine s'est élevée dans les bagnes de 32 à 42 0/0, soit 10 0/0; dans les maisons centrales d'hommes de 41 à 44 0/0, soit 3 0/0; dans les maisons de femmes de 36 à 39 0/0, soit encore 3 0/0.

La proportion des différents âges est à peu près constante pendant toute la période décennale. Dans les bagnes et les maisons centrales de femmes, la majorité a toujours été de 30 à 40 ans, dans les maisons centrales d'hommes de 20 à 30.

On remarque dans les bagnes une augmentation progressive des crimes contre les personnes qui de 33 0/0 en 1870 se sont élevés à 46 0/0 en 1879 et une diminution des crimes contre l'ordre public et la propriété. Dans les maisons centrales d'hommes, on retrouve les mêmes différences, mais dans une plus faible proportion. Dans les maisons centrales de femmes, on constate une augmentation des crimes contre l'ordre public.

Le nombre des condamnés à perpétuité, stationnaire pendant les quatre premières années, s'élève graduellement pendant les six dernières de 20 à 25 0/0; dans les maisons centrales d'hommes, il y a une petite augmentation des condamnés à la réclusion, qui de 68 0/0 en 1871 s'élèvent à 71 0/0 en 1879.

Dans les maisons centrales de femmes, on constate, comme dans les bagnes, une augmentation des condamnations à perpétuité.

On peut donc conclure en général que l'aggravation des peines correspond à l'augmentation des crimes et on ne peut attribuer cette augmentation au relâchement de la justice.

En divisant les condamnés par rapport à la durée de la peine.

on trouve dans les bagnes une augmentation des condamnés à perpétuité et une diminution des condamnés de 10 à 20 ans; dans les maisons centrales d'hommes une augmentation des condamnés de 5 à 10 ans et une diminution des condamnés à des peines moindres; dans les maisons centrales de femmes une augmentation des condamnées à perpétuité et des condamnées de 5 à 10 ans et une diminution des autres catégories.

Le nombre des récidivistes dans les bagnes, de 5 0/0 en 1870, monte à 10 0/0 en 1871, descend à 7 0/0 en 1872 et augmente progressivement de 1 0/0 jusqu'à 14 0/0 en 1879.

Pour les maisons centrales d'hommes, le nombre des récidivistes tombe, de 1870 à 1874, de 32 à 26 0/0 et se relève constamment jusqu'en 1879 où il atteint 33 0/0.

Pour les maisons centrales de femmes, le chiffre des récidivistes se maintient le même pendant les six premières années sauf en 1878 où il augmente de 2 0/0; il diminue de 1876 à 1877 et ne dépasse pas 7 0/0 dans les trois dernières années.

Les observations pour la répartition des condamnés suivant leur travail manquent en 1870: on est donc limité à neuf ans.

Dans les bagnes la proportion des détenus occupés aux travaux industriels et aux services domestiques s'élève de 59 0/0 en 1871 à 66 0/0 en 1876, retombe à 47 et 46 0/0 pour remonter à 48 0/0 en 1879.

Dans les maisons centrales d'hommes, les détenus occupés sont en augmentation constante et, de 78 0/0 en 1871, arrivent à 88 0/0 en 1879.

Dans les maisons centrales de femmes, toutes les détenues travaillent et les inoccupées se réduisent aux malades dont la plupart même travaillent pendant leur convalescence. Cela tient non seulement à la moins grande difficulté de procurer du travail aux femmes, mais aussi à l'organisation des maisons centrales où les bénéfiques sont laissés aux sœurs comme appointements.

Les conditions sanitaires dans les bagnes et dans les maisons centrales d'hommes sont presque constantes et donnent une moyenne de 4 0/0 de malades dans les bagnes et de 5 0/0 dans les maisons centrales.

Dans les maisons de femmes, la proportion reste stationnaire de 6 à 8 0/0 dans les huit premières années. Elle monte à 9 0/0 en 1878 et à 10 0/0 en 1879. Cela ne paraît tenir qu'aux conditions individuelles des détenues.

Les journées de présence ont été pour toute la période décennale dans les divers établissements de 103,423,849.

Les journées de travail ont été sur les journées de présence dans la proportion de 35.5 0/0 dans les bagnes, de 65.6 0/0 dans les maisons centrales d'hommes, de 72.1 0/0 dans celles de femmes.

La proportion des journées d'infirmerie a été de 8.1 0/0 dans les maisons centrales de femmes, de 5.4 0/0 dans celles d'hommes et de 4.6 0/0 dans les bagnes.

Le maximum des journées de punition est à noter dans les maisons centrales d'hommes, puis viennent les bagnes et enfin les maisons centrales de femmes.

La plus grande somme de travail est donnée par les colonies pénitentiaires. Les maisons centrales de femmes viennent ensuite.

Au point de vue du bénéfice par rapport aux journées de travail, le maximum a été atteint en 1877, le minimum en 1875.

Pour les maisons centrales on remarque en 1879 sur 1871 une augmentation de profit proportionnel, sur les journées de travail, de 0 fr. 14 c., et sur les journées de présence, de 0 fr. 08 c.

Des résultats comparés des travaux dans les maisons centrales et dans les bagnes, il résulte que dans les seconds le profit des condamnés est plus considérable.

La moyenne des admis aux écoles est, dans les bagnes, de 15.1 0/0 avec un maximum de 18.8 0/0 en 1875 et un minimum de 8.5 0/0 en 1872. On peut constater une amélioration notable pendant les trois dernières années.

Dans les maisons centrales d'hommes, la moyenne de 42.9 0/0 en 1870, monte à 60.2 en 1875 et à 66.2 0/0 en 1878 avec une moyenne générale de 55.5 0/0.

La moyenne générale dans les maisons de femmes est de 56.1 0/0, s'élevant au maximum de 75.9 en 1878 tandis qu'elle n'était que de 54.2 en 1870.

Il y a eu 374,755 volumes donnés en lecture du 1^{er} janvier 1871 au 31 décembre 1879.

La proportion des livres donnés dans les dernières années est plus forte pour les bagnes et les maisons centrales de femmes.

La proportion minima des maladies est donnée par les maisons centrales de femmes, maxima, par celles d'hommes.

Les maladies mentales ont été dans une faible proportion dans

les maisons centrales de femmes, plus forte dans les bagnes et très forte dans les maisons centrales d'hommes.

Il semble résulter des observations présentées que les maladies mentales sont proportionnelles à la gravité de la peine et au mode d'expiation.

On peut noter une amélioration sensible de la discipline dans tous les établissements.

Mais les observations confirment un fait constamment reconnu, à savoir que dans les maisons d'emprisonnement correctionnel, la durée moindre de la peine rend les détenus plus insoumis.

L'augmentation des infractions commises par les gardiens signalée après 1873, peut être attribuée à la réforme du corps des gardiens et à un règlement plus sévère.

On peut dire pourtant que les conditions sont bonnes, car sur 2,300 agents, les infractions disciplinaires ne dépassent pas un millier par an.

Pour les fonds appartenant aux détenus, on remarque que dans les bagnes où les règlements permettent aux condamnés un emploi plus large de leurs fonds particuliers, les envois aux familles sont plus considérables.

Toutes les dépenses sont du reste plus fortes dans les bagnes. Ainsi les dépenses pour la nourriture sont de moitié dans les maisons centrales d'hommes et d'un quart dans les maisons centrales de femmes de ce qu'elles sont dans les bagnes.

La proportion des détenus sortant avec un pécule s'accroît d'une façon constante. Le nombre des détenus sortis sans pécule est proportionnel à celui des inoccupés.

L'entretien des condamnés dans les bagnes est resté pendant toute la période décennale adjugé à une entreprise et l'augmentation, vérifiée en 1874 et 1875, provient de ce qu'au renouvellement du contrat, l'entreprise a été chargée de quelques services qui doivent revenir à l'État.

A part ces variations, le coût moyen d'une journée de présence a subi peu de modifications, s'élevant ou s'abaissant suivant que s'élevait ou s'abaissait le travail des condamnés.

Les maisons centrales se divisent, sous le rapport de l'entretien, en deux catégories : l'une soumise au régime de la régie avec des entreprises spéciales, l'autre administrée par une entreprise générale. Pour le premier le coût moyen journalier et individuel est de 0 fr. 6772, pour le second groupe de 0 fr. 6722.

Il y a pourtant des maisons en régie qui ont donné des résultats meilleurs que celles soumises au système de l'entreprise.

A l'exception des colonies où le produit du travail est plus élevé, le coût moyen est en raison inverse de la gravité de la peine.

Dans les maisons centrales de femmes, il y a un avantage marqué pour les maisons soumises au régime de la régie.

Maisons de détention correctionnelle de jeunes détenus.

Les garçons ont augmenté de 307 pendant la période décennale parce qu'on a ouvert trois maisons nouvelles.

Il y a à noter une augmentation dans les évasions, et une diminution dans la mortalité. Le nouveau règlement du 29 novembre 1877 a certainement contribué à ce résultat par une nourriture meilleure et une méthode mieux appropriée au développement physique et moral des jeunes détenus.

La population urbaine donne toujours des chiffres plus élevés que la population rurale (de 66.31 à 74.41 pour les garçons — de 46.55 à 83.56 pour les filles).

Pour l'âge, la période de 14 à 16 ans est en tête pour les garçons et pour les filles.

Le nombre des enfants trouvés est toujours très faible; aucune tendance à l'augmentation pour les filles. Le nombre d'orphelins de père et de mère a un peu augmenté pour les garçons.

La correction paternelle donne des chiffres assez élevés. La proportion des garçons, quoique moindre, est encore assez forte et tend à s'accroître.

Les récidivistes sont en augmentation.

Les malades étaient en petit nombre.

Les filles sont généralement occupées; le nombre des garçons sans travail est plus élevé; mais il faut remarquer que les filles peuvent être employées à la couture à un âge assez tendre, tandis qu'on ne peut faire, avec des petits garçons, des forgerons ou des menuisiers.

Les enfants des deux sexes ont presque tous suivi les écoles.

Les infractions donnent lieu à de nombreuses variations, non seulement d'année en année, mais de maison à maison.

Le coût moyen journalier varie de 0 fr. 6847 en 1870 à 1 fr. 0872 en 1879 pour les garçons et de 0 fr. 6564 en 1874 à 0 fr. 7999 en 1878 pour les filles. Les augmentations qu'on remarque sont dues à une nourriture meilleure et à un personnel enseignant plus nombreux; mais on constate, en même temps, de sérieuses améliorations au point de vue de la santé et de la discipline.

Maisons de réforme.

Malgré l'augmentation du nombre des enfants qu'on constate en 1879 sur 1871, l'administration ne peut encore diriger sur les maisons de réforme tous les enfants qu'elle voudrait y envoyer.

Plusieurs maisons se sont ouvertes, mais quelques-unes se sont fermées ou ont cessé de recevoir des enfants pour le compte de l'État.

Tous ceux qui s'y trouvent, coûtent en moyenne 0 fr. 80 c. à l'État. C'est sur cette base que sont faits tous les contrats.

La mortalité est très faible. Les évasions sont assez nombreuses pour qu'on puisse désirer une surveillance plus active de la part des directeurs.

L'éducation agricole et industrielle est très suivie.

Domicile forcé.

En vertu du caractère mixte du système établi par la loi de sûreté générale du 6 juillet 1871, les condamnés au domicile forcé ne sont soumis que pour l'entretien à la direction générale des prisons et sont sous la dépendance de la sûreté pour tout le reste.

On a peu à peu adouci les dures conditions imposées par la nécessité de réduire les ténébreuses associations d'assassins de la Romagne et de la Toscane.

Les subsides journaliers payés aux domiciliés forcés étaient, au 31 décembre 1879, de 0 fr. 631, somme supérieure à ce qui avait été payé jusqu'alors.

Les résultats ne sont pas mauvais au point de vue sanitaire. Au reste l'administration fait tous ses efforts pour améliorer la situation des domiciliés forcés, les soustraire à l'oisiveté et leur procurer une éducation littéraire, agricole et industrielle suffisante.

Elle y a en partie réussi, grâce au zèle et à l'intelligence des directeurs des colonies.

En résumé, au 31 décembre 1879, les établissements pénitentiaires de toute sorte renfermaient 80,792 détenus; il ressort de la statistique décennale que le coût moyen par individu et par jour de l'entretien des détenus, les bénéfices prélevés, et calculé sur 273,267,291 journées, revient à 0 fr. 621.

Comme on a pu le voir, l'administration pénitentiaire est actuellement en progrès sur 1870 et il est aussi à croire que, grâce à son éminent directeur, elle ne s'arrêtera pas dans cette voie.

Budget des prisons.

Discussion du budget du Ministère de l'Intérieur à la Chambre des députés.

Séance du 16 juin 1880.

M. COSTANTINI se fait fort de prouver que des économies sont possibles. En Italie, les détenus coûtent beaucoup parce qu'ils produisent peu. Un détenu ne produit guère que le 13^e de la dépense qu'il occasionne.

Ces faits sont d'autant plus graves qu'ils ne sont pas communs à tous les pays.

Dans quelques cantons de la Suisse, à Portsmouth et à Chat-ham en Angleterre, il y a des établissements pénitentiaires qui donnent des bénéfices.

Même en Italie, un établissement pénitentiaire, celui de Saliceta Saint-Julien a donné en 1875 un bénéfice de 0 fr. 0333 par journée de présence.

M. Costantini indique les moyens qui lui paraissent devoir amener des économies.

On pourrait d'abord supprimer les petits établissements et concentrer les détenus dans d'autres plus grands. On diminuerait ainsi les frais de personnel et d'entretien.

On obvierez par le travail aux champs à l'encombrement des grands établissements.

Il y a déjà, en Sardaigne, des colonies qui peuvent servir

d'exemple. La grande question, c'est le travail aux champs; voilà le secret.

Chaque jour la Chambre vote de grands travaux auxquels on peut également appliquer les condamnés.

C'est un préjugé usé que celui qui veut que, pour subir leur peine, les détenus croupissent dans l'oisiveté.

Une autre façon de faire des économies, c'est de multiplier les entreprises, d'adjuger les prisons une à une et non par bloc, comme nous l'avons vu faire pour 25 bagnes adjugés d'un seul coup. C'était vouloir supprimer la concurrence qu'on rendrait plus vive encore, en n'admettant pas seulement des cautionnements en rente sur l'État, mais aussi des cautionnements en immeubles.

Les receveurs des impôts peuvent aujourd'hui faire leur cautionnement en rentes ou en immeubles. Pourquoi ne pas accorder la même facilité aux entrepreneurs?

L'État pourrait aussi se réserver la fourniture des objets de casernement et de vêtement et ne plus forcer les entrepreneurs à se fournir dans d'autres établissements pénitentiaires.

On pourrait ainsi abaisser les prix des entreprises.

Il faudrait encore changer la situation des maisons de justice; les communes sont chargées des locaux, du personnel et des gardiens; l'État pourvoit à l'entretien des détenus. Les rôles devraient être intervertis et on trouverait encore là un abaissement de tarif.

Les cahiers des charges sont aussi à modifier. Les directeurs ont une trop grande latitude. Ils tiennent les entrepreneurs en leurs mains. Ceux-ci finissent souvent par transiger avec leur conscience et partagent avec les directeurs. Il faut donc, ou se fier absolument aux directeurs, ou préciser exactement les obligations de l'entrepreneur.

Les petites dépenses arrivent aussi à des chiffres effrayants. Il y a des directeurs qui semblent ne vouloir laisser en repos ni un mur ni un pavé. Les réparations se paient et se paient cher.

Enfin, les transports sont très coûteux en Italie, sans profit pour personne, excepté pour l'entrepreneur.

LE PRÉSIDENT prévient la Chambre que la Commission présente l'ordre du jour suivant :

« La Chambre invite le gouvernement à donner un plus grand

développement au travail dans les prisons sans augmenter la concurrence avec l'industrie libre. »

L'honorable M. ARBIB y ajoute : « et à étudier s'il n'y a pas lieu de modifier les règlements actuellement en vigueur sur le paiement des salaires aux condamnés travaillant dans les bagnes. »

M. ARBIB regrette que le salaire des condamnés soit divisé ainsi : 5/10 à l'État, 4/10 au fonds de réserve du condamné, 4/10 donnés au condamné.

Ce dernier dépense ainsi à la cantine une somme supérieure à ce que pourraient dépenser la plupart des ouvriers et des paysans italiens.

Les dépenses d'entretien des détenus dépassent plusieurs millions. La population honnête paye donc des impôts pour que les condamnés se procurent du bon temps.

Il est immoral de dire qu'il faut de l'argent aux condamnés, parce que leur nourriture est notoirement insuffisante. Qu'on les nourrisse mieux et qu'on leur donne moins d'argent.

M. BUONOMO rappelle que la Chambre attend toujours une loi sur les aliénés criminels.

M. PATERNOSTRO. — Il n'y a de condamnés au domicile forcé qu'en Italie. Ces malheureux sont, quant à la durée de leur peine, à la discrétion des préfets. Plusieurs fois j'ai demandé à l'honorable Depretis pourquoi n'étaient pas libérés certains individus qui avaient fini leur temps depuis six, huit mois, parfois depuis un an. On m'a toujours répondu que le préfet interrogé ne croyait pas devoir les relâcher pour des raisons de sûreté publique. En vertu de quelle loi, de quel décret, le ministre peut-il retenir une heure un citoyen, fût-il le pire scélérat?

M. DEPRETIS, *ministre de l'intérieur*. — M. Costantini a parfaitement raison de demander la substitution d'un petit nombre de grands établissements au grand nombre des petits établissements actuels. Mais il sait que c'est surtout une raison financière qui s'oppose à cette transformation. Des projets s'élevant à plus de 30 millions ont été étudiés. Malgré toute la bonne volonté possible, on ne peut procéder que graduellement.

Pour les travaux, le ministère a étudié et commence à appliquer les travaux aux champs. L'éminent fonctionnaire qui est à la tête des prisons, a déjà appliqué ce système aux portes de Rome. Plus de deux cents condamnés travaillent ainsi déjà. C'est un premier essai qui pourra être fait sur une plus large échelle, soit

pour l'amélioration de la campagne de Rome, soit pour le dessèchement de nos marais et de nos étangs, soit, ce qui vaudrait mieux encore, pour les travaux des fortifications militaires. Quant à la nature des travaux, le problème se résout en ce moment puisque la plus importante de nos industries, l'industrie agricole peut utilement occuper les condamnés.

Je puis dire à l'honorable M. Costantini que je me suis longuement occupé, ces jours-ci, avec le directeur général des prisons du système des entreprises. Nous en avons hérité du passé et nous changerons cela comme nous avons changé bien d'autres choses. Une de ces entreprises générales finit cette année et j'espère entrer dans le système des entreprises partielles.

Le Gouvernement entend réformer les cahiers des charges des entreprises des prisons; il les divisera par groupes; il réformera le système des transports qui sont moins coûteux et donnent lieu à moins d'abus que ne le croit M. Costantini.

Pour l'ordre du jour de la Commission et ce qu'y a ajouté M. Arbib, je les accepte sans difficulté et je demande à la Chambre de les voter.

M. Paternostro est parfaitement dans le vrai. En droit strict le pouvoir exécutif ne peut retenir, sa peine accomplie, ni un prisonnier ni un domicilié forcé qui est une manière de prisonnier. Mais nous sommes, là encore, en présence d'un fait d'hérédité passive: nous rentrerons dans le droit commun le plus tôt possible, mais il faut tenir compte des nécessités de la sûreté publique, et, si la Chambre y consent, nous en tiendrons compte.

M. Buonomo m'a demandé si le Gouvernement entendait présenter un projet de loi sur les aliénés criminels. C'est une question délicate qu'on étudie en Italie et à l'étranger. Les études seront terminées au moment de la reprise des travaux législatifs. On verra alors, s'il est possible de présenter un projet de loi sur la question des aliénés criminels.

M. PATERNOSTRO insiste sur la question des domiciliés forcés qui ne sont pas libérés après avoir fini leur temps.

M. DE RENZIS, rapporteur, pense que la question des transports se rattache souvent à la question de sollicitations auxquelles il est parfois difficile de se soustraire. Il va plus loin que M. Arbib; il pense que la part faite au condamné dans la répartition de son salaire est beaucoup trop forte. Qu'il faille lui laisser un peu

d'argent, c'est possible, mais c'est fomenter le vice que de lui en donner trop. Le condamné dépense tout sans s'inquiéter d'un avenir auquel le moraliste est seul à s'intéresser. L'État a le droit de répéter la plus grande partie de ses dépenses; si on abandonne ce droit, qu'on donne au moins au condamné le moyen d'assurer son existence le jour où il rentrera dans la société. Le rapporteur voudrait aussi engager le Gouvernement à présenter un projet de loi sur les aliénés criminels.

L'ordre du jour de la Commission et l'adjonction de M. Arbib sont mis aux voix et adoptés.

La Chambre vote également le chapitre 42: « Personnel (dépense fixe) 4,640,303 francs. »

Sur l'interpellation de M. LANZA, au sujet du chapitre 43: « Primes d'engagement, habillement, armement et autres dépenses pour les gardiens. Gratification et secours, 309,600 francs », le MINISTRE répond que l'école des gardiens élèves existe toujours et qu'elle donne d'excellents résultats.

Le chapitre 43 est voté ainsi que les deux suivants:

Chap. 44. « Entretien des détenus et du personnel des gardiens, 20,140,000 francs. »

Chap. 45. « Transport des détenus, 1,217,800 francs. »

M. PEPE a la parole sur le chapitre 46: « Service des ateliers dans les établissements pénitentiaires, 207,300 francs. » Il demande un rapport annuel sur le développement du travail, spécialement dans les pénitenciers agricoles. En améliorant ces institutions, on couvrira une partie des 20 millions que coûte l'entretien des détenus. Comme M. Arbib, il insiste pour qu'on nourrisse mieux les détenus et qu'on leur donne moins d'argent. On pourrait ainsi mettre une partie de leur salaire à une caisse d'épargne spéciale. Pour les condamnés à perpétuité, leur famille en profiterait. Il dépose deux ordres du jour ainsi conçus:

« La Chambre, désirant connaître annuellement la condition, la marche, le développement et les produits des colonies agricoles et des ateliers pénitentiaires, passe à l'ordre du jour. »

« La Chambre, désirant qu'avec les produits du travail des condamnés, déduction faite des dépenses occasionnées par eux, il soit établi une caisse d'épargne spéciale, passe à l'ordre du jour. »

LE MINISTRE accepte le rapport à présenter chaque année; il

ne peut prendre d'engagement en ce qui touche la création d'une caisse d'épargne spéciale. Il demande à M. Pepe de se borner à émettre un vœu.

M. PEPE retire son second ordre du jour.

M. LANZA demande qu'on publie comme autrefois une statistique pénitentiaire. C'est une question qui intéresse le pays tout entier.

M. DE RENZIS, *rapporteur*, accepte le premier ordre du jour en tant qu'invitation au ministère. Si l'impression de quelques volumes de statistique a été retardée, c'est que de semblables publications demandent des chiffres très exacts et ne peuvent se faire que lentement.

M. LANZA fait observer que pour que ces publications soient réellement utiles, il faut qu'elles offrent des points de comparaison et, pour cela, elles vaudraient mieux triennales qu'annuelles.

Sur la déclaration du ministre de l'intérieur qui s'engage à faire paraître bientôt la statistique pour 1878 et 1879, M. Pepe retire son premier ordre du jour.

M. DI RUDINI est, pour cette fois, de l'avis du ministre. Il a déjà demandé en 1876 et en 1877 un rapport spécial sur les travaux; ce rapport a été fait, imprimé et distribué. Aujourd'hui nous pouvons nous contenter de la déclaration du ministre.

Le chapitre 46 est adopté ainsi que le chapitre 47 « Loyer des locaux (dépense fixe), 90,000 francs. »

Au sujet du chapitre 48 « Entretien des bâtiments 700,000 francs » M. MOCENNI rappelle que, dans son discours du 11 février dernier, M. di Rudini avait fait ressortir le mauvais état des prisons en Italie et que le Ministre lui avait donné pleinement raison. M. di Rudini demandait une enquête sur l'administration pénitentiaire. Le Ministre s'y opposa et obtint la faculté de nommer une commission pour étudier les défauts de l'Administration pénitentiaire et les remèdes à y appliquer. Qu'a fait cette commission? Est-il vrai que son président, M. Crispi, et M. di Rudini, qui en faisait aussi partie, aient donné leur démission?

L'orateur demande qu'on fasse inspecter la prison de Sienne. Le ministre informé de l'état des lieux résoudra la question agitée depuis huit ans.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR a nommé la commission pour la réforme pénitentiaire à la fin de février 1879.

Elle a tenu quelques séances et a commencé ses études. La

Chambre ayant donné au ministre un congé en bonne forme, il n'a pu suivre les travaux de la Commission. Revenu au ministère, j'ai trouvé la Commission sans président. On aurait pu reprendre les travaux, j'ai pensé qu'il valait mieux convoquer à nouveau la Commission, l'Administration préparant un travail à lui soumettre.

Je passe aux maisons de justice en général et à celle de Sienne en particulier. Toutes les maisons de justice sont en mauvais état. Les projets préparés représentent une somme de 31 millions. Pour Sienne, il s'agit de 220,000 francs. Je réétudierai la question pour savoir quels projets peuvent être inscrits au prochain budget.

M. DI RUDINI répond à ce qu'a dit le ministre au sujet de la Commission. La Commission a choisi pour président M. Crispi; elle a été convoquée deux fois; plusieurs mois après, j'ai appris que M. Crispi avait donné sa démission. J'ai également donné ma démission, la Commission n'étant plus convoquée. Si elle n'a rien fait, c'est qu'elle n'a eu de président que peu de jours et qu'elle n'a pu continuer ses travaux. En constituant cette Commission, d'ailleurs, le gouvernement croit-il avoir tout fait? Il est bon d'avoir reconstitué la direction générale des prisons et d'avoir mis à sa tête un homme éminent. Mais ce n'est pas assez.

J'aurai le droit de dire que vous n'avez pas fait faire un pas à la réforme pénitentiaire, tant que vous n'aurez pas présenté un projet de loi sur le mode d'accomplissement des peines; un projet de loi sur le mode de construction des maisons de justice et des bagnes; un projet de loi sur les travaux aux champs; un projet de loi sur l'application des condamnés aux travaux pour le compte de l'État; enfin un projet de loi sur les modifications à apporter aux prisons d'arrondissement.

Cela n'est que la vérité toute simple. La question pénitentiaire est grave, et la Chambre et le Gouvernement comprendront qu'un pays qui a à cœur la civilisation et la liberté, se doit de pourvoir à la réforme pénitentiaire.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR est d'accord avec M. di Rudini sur beaucoup de points. La clef de voûte de la réforme pénitentiaire, c'est une loi sur la gradation des peines.

Le ministère avait confié les études préparatoires à la Commission; elle n'a tenu que peu de séances par suite de la démission de son président; elle sera convoquée à nouveau. Il faut

toujours du reste proportionner les dépenses aux moyens financiers de l'État.

Le chapitre 44 est mis aux voix et adopté.

M. BIZZOZERO demande la création d'une maison de justice à Varèse. Depuis 1862 la nécessité de cette maison de justice est démontrée. Le terrain a été acheté et un projet a été fait. Depuis il n'est plus question de construction et l'administration a loué le terrain. Cette prison est pourtant dans des conditions déplorable. Loin de répondre à son but, une prison semblable est un véritable foyer d'infection morale. C'est une aggravation de peine qu'aucune loi n'a jamais sanctionnée.

Si les fonds manquent pour cette dépense qui n'ira pas au delà de 200,000 francs, on trouvera des personnes qui les avanceront moyennant un léger intérêt et un remboursement par annuités. Ce serait donc environ 20,000 francs à inscrire au budget pendant une dizaine d'années, en tenant compte de la suppression du loyer que l'État paye à la commune.

M. VISOCCHI. — La maison de justice de Cassino a été reconnue insuffisante et impossible à réparer en 1871. Quel que soit l'état des finances, la question d'humanité doit prévaloir. Du reste, la commune trouverait à emprunter la somme nécessaire à rembourser en trois ou quatre ans.

M. CAVALETTO doit recommander au ministre de faire grande attention à la conversion des couvents en prisons. Ce n'est pas une économie, c'est une dépense inutile qui entraîne de nouvelles. J'ai eu occasion comme fonctionnaire des travaux publics de visiter une de ces prisons. Elle peut encore servir de couvent, mais non de prison. Il faudrait étudier un système qui permit d'utiliser ces changements pour l'avenir.

M. FARA-GAVINO se contente de demander l'application d'une loi du 16 février 1862.

A cette époque une commission avait jugé que les prisons de la Sardaigne étaient dans un état tel qu'il fallait y pourvoir immédiatement. Le parlement, convaincu de l'urgence, vota la construction d'une prison qui devait être bâtie en trois ans et autorisa une dépense de 1,250,000 francs qui devait être inscrite aux trois budgets de 1862, 1863 et 1864.

Cette prison devait être construite à Cagliari et avoir une capacité de 500 détenus. Cette loi est restée lettre morte. Les contribuables ont payé les sommes inscrites au budget, mais elles n'ont

pas été employées. Le ministre a promis que les travaux si utiles, après cette malheureuse année qui a éprouvé surtout la Sardaigne, seraient bientôt commencés. Il voudra les faire; il sait dans quelles conditions fâcheuses sont ces prisons.

M. CERULLI demande la solution d'une question depuis longtemps pendante, la transformation de l'ancien château fort de Civitella del Tronto en maison centrale. Cette nouvelle prison pourrait contenir plusieurs centaines de détenus et il ne manquerait pas de moyens de les occuper au dehors.

La commune est du reste disposée à céder gratuitement le terrain et à entrer, pour sa part, dans les dépenses d'appropriation. Elle est même décidée à renoncer, si on lui accorde cet établissement pénitentiaire, au remboursement de l'indemnité qui lui est due pour les suites de la guerre 1869-1871.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR répond à M. Bizzozero qu'en effet la prison de Varèse est en mauvais état. Un projet a été fait, il y a quelques années. Retardé plusieurs fois, il comporte une dépense de 220,000 francs, dépense excessive pour une prison dont le nombre des détenus va en décroissant et n'excède pas 25 à 30.

Un nouveau projet sera fait et immédiatement exécuté, si c'est possible.

Passant à M. Visocchi, le ministre déclare que la prison de Cassino a en effet une population considérable et qu'elle est dans de très mauvaises conditions. On a donc fait un plan qui s'élève à plus d'un million. C'était trop pour nos finances. On étudie un nouveau projet qui sera bientôt terminé et qui permettra d'améliorer cette prison. Au budget de 1881, pourra figurer une somme avec laquelle on commencera les travaux.

Venant à M. Cavaletto, le ministre fait observer que ses remarques sont plus techniques qu'administratives. Si les bâtiments sont souvent défectueux, c'est qu'on a dû se servir de ce qu'on avait. Le ministre tiendra compte des observations de M. Cavaletto.

Arrivant à M. Fara-Gavino, le ministre de l'intérieur reconnaît que la loi de 1862 n'a pas été exécutée. 800,000 francs ont été inscrits aux budgets en deux ans. On n'a dépensé que peu de chose. Il reste environ 600,000 francs, à peu près la moitié de la dépense.

Si la loi n'a pas été exécutée, c'est que l'article premier prescrivait de construire une prison suivant le système d'Auburn, système aujourd'hui jugé. Dans trois ou quatre mois, le problème sera résolu et nous commencerons aussi tôt que possible.

Enfin le ministre peut dire à M. Cerulli que le gouvernement est décidé à la transformation de Civitella en prison, à condition que la commune donnera les locaux pour le corps de garde et pour la prison et qu'elle garantira au gouvernement que les 200 détenus qui seront enfermés là, trouveront des travaux au dehors.

Les chapitres 61, 62, 63 et 64 (Travaux d'appropriation, de constructions de cellules et de transformations d'une caserne en prison) sont mis aux voix et adoptés.

M. DI BLASIO recommande au ministre la prison de Larino pour laquelle un projet a été approuvé par le Conseil supérieur des travaux publics.

Les chapitres 65, 66, 67, 68, 69, 70 et 71 (Travaux à faire dans les prisons) sont mis aux voix et adoptés.

M. NORTO rappelle au chapitre 71, qu'il existe des aliénés criminels dans plusieurs prisons; il demande la construction de maisons spéciales.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR promet de tenir compte de l'observation.

Les chapitres 71, 72, 73, 74, 75, 76 et 77 sont adoptés sans discussion (Travaux spéciaux dans les prisons).

Le titre I. — Dépenses ordinaires, 53,123,674 fr. 45 c.; le titre II. — Dépenses extraordinaires, 1,906,316 francs, ainsi que le total des dépenses ordinaires et extraordinaires s'élevant à 55,030,010 fr. 45 c. sont mis aux voix et adoptés.

Le président donne lecture de la loi qui est ainsi conçue:

« Article unique. — Sauf approbation du budget définitif pour l'année 1880, le gouvernement du roi est autorisé à faire payer les dépenses ordinaires et extraordinaires du ministère de l'intérieur conformément à l'État annexé à la présente loi. »

La loi est votée sans discussion.

Séance du 14 juillet 1880.

Discussion du budget définitif du Ministère de l'Intérieur pour 1880.

Chap. 44. Entretien des détenus, 20,140,000 francs.

M. RICOTTI demande que le chapitre 44 soit élevé de 20,140,000 francs à 20,890,000. C'est la somme dépensée en 1879. L'entretien des détenus ne peut varier que suivant les variations du prix des aliments et du nombre des détenus. Le nombre des

détenus augmente et le prix des aliments ne peut changer beaucoup.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR pense que s'il y a lieu à augmenter le chapitre 44, ce ne serait que d'une faible somme. L'augmentation des détenus porte surtout sur les maisons d'arrêt, pour les condamnés elle est presque insignifiante, encore certaines catégories sont-elles en diminution.

Cette augmentation s'explique par des circonstances exceptionnelles qui n'existent plus.

Les contrats d'entreprise vont se renouveler dans de bonnes conditions. Ainsi, pour les prisons d'arrondissement de la province de Palerme, on a obtenu une diminution de 12 à 13 0/0 dans le prix de la journée. Enfin la population pénitentiaire comprend un grand nombre de domiciliés forcés et la Chambre sait que leur nombre diminue rapidement.

M. PENTINO, d'après les paroles du ministre, espère une diminution sur ce chapitre.

M. RICOTTI insiste pour prouver que l'entretien des détenus entraînera une dépense plus considérable que ne le croit le ministre. Au reste les faits démontreront de quel côté est la vérité.

M. DE RENZIS, rapporteur. — La Commission est d'accord avec le ministre pour ne rien changer au chapitre 44.

Le ministre a promis de débarrasser les prisons d'une population d'arrêtés qui ne correspond pas à la population générale.

De plus, on trouve dans les prisons des hommes qui ont atteint un âge avancé, qui ont dépassé 80 ans. Ces gens ne sont plus dangereux; l'âge a éteint leurs instincts farouches, pourquoi ne pas les rendre à leurs familles?

Il est donc probable que le crédit ne sera pas dépassé, mais il ne pourrait être diminué.

Le chapitre 44 est mis aux voix et adopté.

Les dépenses du chapitre 61 au chapitre 153 n'ont pas varié.

M. SICCARDI rappelle que le Gouvernement et la municipalité de Fossano se disputent la propriété de la maison centrale de Sainte-Catherine. Il demande que la question de propriété soit bien établie.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR étudiera la question et veillera à ce qu'elle ait une solution.

M. VISOCCHI demande au ministre et à la Commission s'ils

veulent accorder un crédit de 20,000 francs pour commencer les travaux d'agrandissement et de restauration de la prison de Cassino.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — La question est à l'étude. Si on peut commencer les travaux cette année, ils ne seront payés que l'année prochaine. Le crédit serait donc inutile en ce moment.

Séance du 20 juillet 1880.

Discussion sur le budget du Ministère de l'intérieur au Sénat.

Le sénateur Torelli se plaint de l'énormité des dépenses occasionnées pour l'entretien des détenus.

Il est étonnant qu'on ne tire pas parti du travail des condamnés. On pourrait les utiliser sur beaucoup de points où ils travailleraient le jour et on les ferait rentrer pour la nuit par le chemin de fer dans des endroits plus sains. Le ministre entre-t-il dans cet ordre d'idées ?

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR annonce que l'expérience est commencée. Nous avons des colonies pénitentiaires qui ont fait leurs preuves et déjà des condamnés sont appliqués aux travaux agricoles dans la campagne de Rome. Ainsi des gens inutiles et dangereux sont devenus des producteurs. Le ministre s'entendra avec le ministre de la guerre pour faire faire par les condamnés les travaux de fortifications.

Projet de loi présenté à la Chambre des députés par le ministre de l'intérieur et le ministre des finances à la séance du 7 juin 1880, tendant à l'augmentation de la prison *Regina Caeli* à Rome.

L'exposé des motifs établit que les maisons d'arrêt à Rome sont insuffisantes et qu'il y a lieu par conséquent de bâtir une aile nouvelle à la prison dite *Regina Caeli*. On évitera ainsi des transports coûteux dans des prisons éloignées et on aura une quantité de cellules suffisantes pour tous les inculpés et une partie des accusés et des condamnés en appel ou en cassation.

Les ressources nécessaires, 390,000 francs, seraient fournies, partie par des crédits déjà votés pour des constructions retardées par suite de difficultés administratives ou techniques, partie par 100,000 francs provenant d'économies faites par l'ad-

ministration pénitentiaire sur l'école des gardiens élèves, soumise au système de la régie.

L'administration demande l'autorisation de faire exécuter les travaux d'après ce système sans l'intervention d'un entrepreneur, mais bien entendu avec l'assistance d'hommes spéciaux. C'est ainsi qu'on arrivera à connaître exactement le coût réel de ces constructions.

Extrait du Rapport sur le budget des dépenses du Ministère de l'intérieur pour 1880.

De nouveaux besoins se sont produits pour une somme de 262,000 francs.

La Commission engage le gouvernement à pousser la transformation du travail des condamnés. Déjà, du reste, aux portes de Rome, les travaux agricoles ont été commencés et on peut espérer qu'ils donneront de bons résultats.

La Commission se fie à la prudence du ministre, espérant que, pour le transport des détenus, il fera face aux exigences du service sans dépasser la somme allouée comme en 1878 et 1879.

La somme de 20,140,000 francs affectée à l'entretien des détenus n'est nécessaire qu'à cause du nombre des inculpés retenus pour de longues instructions. L'impulsion vigoureuse du ministre de la justice permet d'espérer une diminution sur cette catégorie.

Le nombre des détenus est énorme en Italie. Il a même augmenté au commencement de 1880 pour diminuer un peu ensuite. De 1876 à 1879 on constate une diminution faible, mais à noter. De plus, parmi les 35,000 détenus existant dans les prisons au 31 mars 1880, 9,982 seulement y étaient depuis plus de trois mois.

Le reste appartient donc à cette population flottante des prisons qui peut diminuer d'un jour à l'autre.

État de première prévision des dépenses du Ministère de l'intérieur pour l'année 1881.

Du projet de loi présenté par le ministre des finances à la Chambre des députés, le 15 décembre 1880, contenant l'état de première prévision des dépenses pour l'année 1881, nous extrayons la partie relative à l'administration pénitentiaire.

Dépenses ordinaires.

<i>Chapitre 42.</i> — Personnel (dépense fixe) Fr.	4.640.303 »
<i>Chap. 43.</i> — Primes d'engagement, habillement, armement et autres dépenses pour les gardiens, gratifications et secours	309.600 »
<i>Chap. 44.</i> — Entretien des détenus et du personnel des gardiens (dépense obligatoire).	20.140.000 »
<i>Chap. 45.</i> — Transport des détenus (dépense obligatoire)	1.217.800 »
<i>Chap. 46.</i> — Service des ateliers dans les établissements pénitentiaires	2.333.000 »
<i>Chap. 47.</i> — Loyers de locaux (dépense fixe)	90.000 »
<i>Chap. 48.</i> — Entretien des bâtiments	700.000 »
Total. . Fr.	<u>29.432.703 »</u>

Dépenses extraordinaires.

<i>Chapitre 60.</i> — Construction d'une maison d'arrêt cellulaire à Plaisance (loi du 1 ^{er} février 1880)	Fr. 130.000 »
<i>Chap. 61.</i> — Aquila. — Travaux d'agrandissement et d'appropriation des locaux de la maison d'arrêt de Solmona.	20.000 »
<i>Chap. 62.</i> — Bari. — Travaux d'agrandissement de la maison d'arrêt de Trani.	15.800 »
<i>Chap. 63.</i> — Campobasso. — Achèvement des travaux de la maison d'arrêt d'Isernia	30.000 »
<i>Chap. 64.</i> — Agrandissement de la maison d'arrêt de Cassino	30.000 »
<i>Chap. 65.</i> — Foggia. — Travaux de consolidation de la jetée pour le service de la colonie pénitentiaire de Tremiti.	15.000 »
<i>Chap. 66.</i> — Girgenti. — Travaux pour l'agrandissement de la maison d'arrêt de Siacca	30.000 »
<i>Chap. 67.</i> — Naples. — Agrandissement des ateliers, réorganisation et appropriation des locaux du bagne de Procida	29.300 »
<i>A reporter.</i>	300.100 »

<i>Report.</i>	300.100 »
<i>Chap. 68.</i> — Naples. — Réorganisation du bagne de Saint-Etienne	30.000 »
<i>Chap 69.</i> — Palerme. — Appropriation des locaux de la maison d'arrêt	30.000 »
<i>Chap. 70.</i> — Pesaro — Achèvement de l'appropriation de la maison centrale de Fossombrone.	30.000 »
<i>Chap. 71</i> — Pise. — Transformation de l'ex-couvent de Saint-Sylvestre en maison de correction	30.000 »
<i>Chap. 72.</i> — Rome. — Appropriation des locaux de la maison d'arrêt de Forni à Civita-Vecchia	30.000 »
<i>Chap. 73.</i> — Rome. — Agrandissement du bagne de Terracina.	30.000 »
<i>Chap. 74.</i> — Salerne. — Construction d'un nouveau mur d'enceinte à la prison de Saint-Pierre à Majella	15.000 »
<i>Chap. 75.</i> — Vérone. — Transformation des locaux pour la concentration des détenus dans la maison d'arrêt de Scalzi	29.900 »
<i>Chap. 76.</i> — Bagnes. — Construction de cabanes pour les condamnés appliqués au travail aux champs.	30.000 »
Total. . Fr.	<u>555.000 »</u>
Voici les quelques explications qui peuvent être données sur les chapitres du budget ordinaire sujets à variation.	
<i>Chap. 42.</i> Traitement du personnel administratif et enseignant	971.600 »
Traitements, salaires et allocations aux gardiens, au personnel médical et religieux et aux sœurs de charité.	3.613.111 32
Augmentation de 10 0/0 aux membres du personnel administratif, religieux et médical ayant passé 10 ans sans augmentation.	20.091 68
Indemnité de logement aux directeurs, chapelains et gardiens chefs qui ne sont pas logés	25.000 »
<i>A reporter.</i>	4.629.803 »

<i>Report.</i>	4.629.803 »
Indemnité aux employés ayant leur résidence fixe à Rome.	10.500 »
TOTAL . Fr.	4.640.303 »
<hr/>	
<i>Chap. 43.</i> — Primes d'engagement	80.000 »
— Habillement	65 000 »
Fabrication et approvisionnement d'armes et munitions	16.000 »
Indemnité de route et de transport.	95.600 »
Gratifications et secours aux employés et aux gardiens ; secours aux employés et agents du service extérieur, à leurs veuves et à leurs orphelins, allocations aux médecins, chapelains et chefs d'atelier n'ayant pas de traitement fixe.	53.000 »
TOTAL. Fr.	309.600 »
<hr/>	

Chap. 44. — Bien que l'administration n'ait qu'une action secondaire sur l'entretien des détenus, puisque la dépense varie suivant le nombre des détenus, la durée de la détention préventive et la rapidité de la sûreté à arrêter les auteurs des délits, on espère ne pas dépasser le crédit demandé. L'accord des deux ministres de l'intérieur et de la justice pour hâter les procédures criminelles et la vigilance de l'administration à faire payer ceux qui peuvent s'entretenir à leurs frais, y contribueront dans une large mesure. Voici le détail des dépenses :

Maisons d'arrêt.	9.183.058 »
Maisons centrales	4.374.576 »
Bagnes.	4.250.358 »
Entretien des enfants recueillis dans les instituts pieux à la suite de vagabondage et secourus à ces mêmes instituts	1.423.008 »
Dépenses pour les domiciliés forcés.	549.000 »
TOTAL. . Fr.	20.140.000 »
<hr/>	

<i>Chap. 46.</i> — Fabrication et approvisionnement des machines, outils, etc. pour les ateliers des maisons centrales, des bagnes et des maisons d'arrêt.	170.000 »
Approvisionnement des matières premières et accessoires.	1.580.000 »
Salaires accordés aux détenus travaillant	400.000 »
Rétribution aux chefs d'ateliers libres, aux commissionnaires, etc	97.000 »
Dépenses diverses pour papier, impressions, etc	88.000 »
TOTAL . Fr.	2.335.000 »
<hr/>	

Quant au budget extraordinaire, il ne nous semble pas qu'il y ait lieu de donner d'explications.

Toutes les dépenses sont justifiées par des besoins urgents que constate l'administration, souvent trop lente au gré des députés et des populations, mais généralement arrêtée par les nécessités du budget.

E. PAGES.